

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**Commune de Trignac**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Mercredi 25 septembre 2024**

Nombre de Conseillers

**DEL\_20240925\_05**

En exercice

**29**

De présents

**22**

De votants

**26**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Objet :

**Prêt d'un  
cinémomètre par la  
Ville de Montoir-de-  
Bretagne**

**Approbation et  
autorisation de  
signature de la  
convention**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER  
Hervé MORICE – Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX  
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) – Eric MEIGNEN  
Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT  
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) – Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO  
Brieg PICAULT – David PELON – Didier NOUZILLEAU – Alain DESMARS  
(départ à 19h47)

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

-

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**26 septembre 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**18 septembre 2024**

**Absents :** Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article L 130-4 du Code de la route prévoit que les agents de Police municipale, agents de police judiciaire adjoints ont compétence pour constater par procès-verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire du Code de la route dans la mesure où elles se rattachent à la sécurité et à la circulation routière.

L'article R 130-2 du Code de la route mentionne la compétence géographique qui est celle du territoire communal dont ils dépendent.

De plus, l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure conforte les articles du Code de la route en précisant que les agents de Police municipale constatent par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du Code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes.

La Ville de Trignac possède, dans ses effectifs, trois agents de Police municipale dûment agréés et assermentés.

Une convention de coordination signée le 22 juillet 2022, entre l'Etat et la Ville de Trignac, prévoit la possibilité par les agents de Police municipale de Trignac d'organiser des contrôles de la vitesse sur la commune afin de lutter contre la délinquance routière.

La commune de Trignac, ne possédant pas de cinémomètre, sollicite la commune de Montoir-de-Bretagne pour le prêt de ce matériel afin de permettre la réalisation de contrôles de la vitesse. A cette fin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Montoir-de-Bretagne pour le prêt d'un cinémomètre.

Afin de participer financièrement au frais d'entretien et d'étalonnage périodique du cinémomètre, la Ville de Trignac verse la somme journalière de 30 euros à la Ville de Montoir-de-Bretagne. La Ville de Montoir-de-Bretagne adressera à la commune de Trignac un titre de recette au cours du mois de novembre pour l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles L 130-4, R 130-2

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 511-1,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la Convention de coordination signée le 22 juillet 2022, entre l'Etat et la Ville de Trignac, prévoyant la possibilité pour les agents de Police Municipale d'organiser des contrôles de la vitesse sur la commune afin de lutter contre la délinquance routière,

VU la Convention cadrant le prêt d'un cinémomètre à la commune de Trignac par la Commune de Montoir-de-Bretagne, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2024,


**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la convention cadrant le prêt d'un cinémomètre à la commune de Trignac par la Commune de Montoir-de-Bretagne, annexée à la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadrant le prêt d'un cinémomètre à la commune de Trignac par la Commune de Montoir-de-Bretagne,
- **Article 3** : Les crédits sont inscrits au budget principal de Commune de Trignac pour l'exercice 2024 et les suivants.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le en Mairie le :   
ID : 044-214402109-20240925-DEL\_20240925\_05-DE